



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-902-2011-5  
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-902-2011 RELATIF AUX NUISANCES  
(BRUIT PROVENANT DU CAMIONNAGE)**

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 18 août 2025, en vertu de la résolution numéro \_\_\_\_\_;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

L'article 16 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa se lisant comme suit : « Sont notamment inclus dans ces bruits susceptibles de troubler la paix ou le bien-être du voisinage, les claquements de porte arrière de camion-benne ainsi que l'utilisation de freins moteurs sans nécessité. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025.

\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet : 2025-08-18  
Avis de motion : 2025-08-18  
Adoption :  
Entrée en vigueur :